



COMMUNE DE VILLE (Oise)

Siège : Mairie 5, rue de la mairie 60400 VILLE
Tél : 03 44 09 24 04 – Adresse mail : mairie@villinfos.fr

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 A 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe BARBILLON - David Cresson - Christophe Carton - Marie-José Pont - Guy Illoul - Morgan Isaac - Mary Martin-Parente - Elisabeth Chevallier, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Stéphane François à Mary Martin-Parente.

Absents : Antoine Caumartin, Jasmine Defacque, Sylvie Merklen, Brigitte Caron, Yoann Dejonghe.

Secrétaire de séance : Mary Martin-Parente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et constate le quorum.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Mary Martin-Parente est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- ✓ Reconduction 3ème année - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de requalification de la rue de l'Eglise
- ✓ Attribution du Marché pour la Rénovation et le remplacement du réseau assainissement – Chemin des Allées et rue de la Bernardie
- ✓ Délibération relative à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- ✓ Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - Choix de l'architecte
- ✓ Acceptation de recette – Comité des Fêtes
- ✓ Reprise de bail – Parcelles N°A89/ A244/ ZB23/ A92 (**Reporté**)
- ✓ Montant des loyers 2026
- ✓ Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- ✓ Délibération instaurant l'indemnité de maniement de fonds (Régisseur) – Demande d'avis CST (**Annulé**)
- ✓ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et sa réponse, pour les exercices 2018 et suivants – Débat
- ✓ **Questions diverses**
- ✓ Projet de concert 2026 - LE VIRELAI
- ✓ Tableau Assesseurs Elections Municipales 2026
- ✓ Projet scolaire – demande d'aide financière
- ✓ Remerciement José
- ✓ Colis de Noël

Reconduction 3ème année - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de requalification de la rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de requalification de la rue de l'Eglise et présente le dossier de demande de subvention établi par la société DEGAUCHY pour la partie « travaux » et par la société C-Tech pour la partie « maîtrise d'œuvre ».

Il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux qui seront effectués pour un montant de :

- 8 705.18€ HT soit 10 446.22€ TTC pour la maîtrise d'œuvre
- 161 209.00€ HT soit 193 450.80€ TTC pour les travaux

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet présenté, telle que définie ci-dessus.
- sollicite à cet effet une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR**
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.
- prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2026.
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Attribution du Marché pour la Rénovation et le Remplacement du réseau assainissement – Chemin des Allées et rue de la Bernardie

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2025 à 17 heures 30, a attribué les travaux de rénovation et de remplacement du réseau assainissement – Chemin des Allées et rue de la Bernardie pour le lot 1, à l'entreprise DEGAUCHY de Canechancourt pour l'offre de base d'un montant de 258 985.00€ HT, soit 310 782.00€ TTC, l'offre étant la moins disante.

Concernant le lot 2 « Contrôles assainissement » n'ayant reçu qu'une seule offre de la part de l'entreprise DEGAUCHY, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, de ne pas attribuer le marché du lot 2, la même entreprise ne pouvant pas être retenue pour les travaux et pour le contrôle des travaux.

Le lot 2 sera attribué, dans un second temps, sur devis, demandés à plusieurs entreprises pour comparaison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux (lot 1), à l'entreprise DEGAUCHY pour l'offre de base d'un montant de 258 985.00€ HT, soit 310 782.00€ TTC.
- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres de ne pas attribuer le contrôle des travaux (lot 2).
- Décide de lancer les demandes de subventions puis l'opération.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Délibération relative à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version **applicable à compter du 1^{er} janvier 2026**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version **applicable au 1^{er} janvier 2026**

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ EAU France représentée par M. Paul VALDELIEVRE et la commune de Ville (Oise) représentée par M. Philippe BARBILLON, Maire entré en vigueur le **19 décembre 2024 et notamment son article : 8.3 part perçu pour le compte de la collectivité** (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées **à compter du 1^{er} janvier 2026** par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,356 €** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0,356 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2026.**

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,5** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide, à l'unanimité :

- De fixer à **0,178 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - Choix de l'architecte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, il convient de procéder au choix du bureau d'études pour une mission d'Architecte, pour l'aménagement de l'existant et la création d'une extension.

Nous avons reçu une offre de Monsieur Gérard Plateaux, basé à Beauvais, pour les missions : d'établissement des esquisses et de demande de permis de construire, de : 2 000.00€ HT soit 2 400.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la mission d'Architecte pour les travaux de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, à Monsieur Gérard Plateaux pour le montant de 2 000.00€ HT soit 2 400.00 TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'offre et toutes les pièces y afférentes.

Acceptation de recette – Comité des Fêtes Brocante

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la somme de 350.00€ provenant d'un don du Comité des Fêtes de Ville, suite à la brocante et autres manifestations.

Montant des loyers 2026

Le conseil municipal à 7 voix pour et 2 voix d'abstention, décide de revaloriser les loyers selon l'indice de référence des loyers (INSEE) pour l'année 2026, pour les logements situés :

- 1, rue de la mairie
- 3, rue de la mairie
- 3 bis, rue de la mairie
- 10, rue du château

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, il convient de réorganiser les services, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 :
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35/35^{ème} :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Tableau des effectifs de la commune de Ville, à compter du 1^{er} novembre 2025

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35h	1 Poste Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	35h	2 Postes Pourvus par un fonctionnaire

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs, de la commune de Ville, à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Participation aux frais de scolarité – Elève en classe ULIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève domicilié sur la commune de Ville a été réorienté en classe ULIS, suite à une décision de l'Education Nationale, des enseignants référents de scolarité et de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Il s'avère que sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI Ville-Suzoy-Passel) il n'y a pas de classe ULIS, l'élève a donc été affecté à l'école élémentaire « Saint Germain » de Compiègne.

De ce fait, en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de Ville a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de cet enfant, qui s'élèvent à 884€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de participer aux frais de scolarité de cet élève, sur le budget primitif 2025.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Novonnais et sa réponse, pour les exercices 2018 et suivants – Débat

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays et sa réponse, pour les exercices 2018 et suivants.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Ville restent consternés.

Questions diverses

Projet de concert 2026 - LE VIRELAI

La chorale LE VIRELAI de Noyon souhaiterait organiser un concert, à l'église de Ville, un dimanche après-midi, d'environ 1 heure, au printemps 2026. Le conseil municipal ne s'oppose pas à la réalisation de ce concert, qui sera organisé en relation avec la paroisse de Noyon.

Tableau Assesseeurs Elections Municipales 2026

Les membres du conseil municipal déterminent les tours de présence des assesseeurs, aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Projet scolaire – demande d'aide financière

Des élèves de la commune de Ville, issus de la classe de chorale du collège Paul Eluard, sont venus solliciter une aide financière, pour un projet scolaire de 4 jours à Paris sur le thème de la Musique et de l'Histoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande car ils pensent unanimement que la professeure et/ou les parents d'élèves devraient s'organiser pour vendre des grilles de tombola ou autres actions afin de faire baisser le coût du voyage mais qu'une aide communale n'est pas adaptée.

Remerciement José

Monsieur José Quatrevaux souhaite remercier le conseil municipal pour son soutien, lors du décès de son père.

Colis de Noël

Madame Marie-José Pont, 3^{ème} adjointe, présente le colis de Noël prévu pour cette année, aux membres du conseil municipal, qui apprécient son contenu. Les colis seront distribués le samedi 20 décembre 2025.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à **21 heures 20**.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

OBJET	N°
Reconduction 3ème année - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de requalification de la rue de l'Eglise	202548
Attribution du Marché pour la Rénovation et le remplacement du réseau assainissement – Chemin des Allées et rue de la Bernardie	202549
Délibération relative à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026	202550
Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - Choix de l'architecte	202551
Acceptation de recette – Comité des Fêtes	202552
Montant des loyers 2026	202553
Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	202554
Participation financière – Elève en classe ULIS	202555
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et sa réponse, pour les exercices 2018 et suivants – Débat	202556
Projet de concert 2026 - LE VIRELAI	-----
Tableau Asseseurs Elections Municipales 2026	-----
Projet scolaire – demande d'aide financière	-----
Remerciement José	-----
Colis de Noël	-----

Signature du secrétaire de séance

Mary MARTIN-PARENTE	
---------------------	---

Signature du maire

Philippe BARBILLON	
--------------------	---

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 6 mars 2026. Pas de modifications à apporter.